

Séance du 24 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt -cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 10
En exercice	: 10
Présents	: 08
Absent	: 02
Procuration	: 00
Votants	: 10

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Gé KUSTERS, M. François LUNVEN, M. David LESPINASSE*
Absent : *M. Serge SEPART, M. Yannick DALBAVIE*
Procuration : *M. Serge SEPART à Mme Virginie FAGETTE*
M. Yannick DALBAVIE à M. David LESPINASSE
Secrétaire de Séance : *Mme Anita JARDEL*

Ouverture de la séance à 20h00

1/Délibération : Modification de la régie des Marchés gourmands – transformation en régie des produits du domaine communal

Délibération n° D-2019-020

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier la régie des marchés gourmands (délibération D2018-036) afin d'y ajouter les recettes du parking des riverains.

Monsieur Le Maire

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-85 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'occupation du domaine public

Décide :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes pour l'occupation du domaine public

Article 2 – Cette régie est installée au secrétariat de mairie de Saint-Léon-sur-Vézère.

Article 3 – Les recettes sont encaissées en espèces ou en chèques contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

Article 4 – Les tarifs seront fixés et modifiés par arrêté municipal lorsque nécessaire.

Article 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300€.

Article 6 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum tous les deux mois ou une fois par trimestre.

Article 7 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recette au minimum en vigueur.

Article 8 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2/ Agence postale : convention relative à l'organisation de La Poste en agence communale

Délibération D-2019-021

M. Le maire donne lecture au Conseil Municipal du modèle de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale. (convention de la proposition de La Poste jointe au présent compte-rendu).

Les administrés seront informés du projet de la transformation de La Poste en Agence communale par le biais du bulletin municipal

Cette convention détermine les modalités de partenariat entre LA POSTE et la Commune et définit la participation des co-contractants.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3/ Délibération : Règlement Local de Publicité Intercommunal

Délibération D-2019-022

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la note envoyée par la Communauté de Commune afin qu'elle serve de support au débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal.

Ce règlement doit édicter les prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Les membres du conseil débattent sur les orientations du RLPI et émettent des réserves quant à une uniformisation des enseignes sur tout le territoire et souhaitent que le maire garde le pouvoir de décision sur sa commune afin de maintenir une cohérence avec le projet de valorisation du centre-bourg.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4/ Délibération : Finalisation du dossier d'adressage

Délibération D-2019-023

Mme Virginie Fagette présente les travaux du dossier d'adressage : la commande plaques de rue et de routes va être finalisée. Il est à noter que le logiciel de l'ATD ne prend pas en compte le mot « courredou », le conseil souhaite que les plaques soient commandées avec ce seul vocable.

Par la suite, un courrier sera envoyé à tous les habitants les informant des procédures à mettre en place pour effectuer leur changement d'adresse, une information sera également transmise via le bulletin communal.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5/ Aménagement du Bourg – suivi des travaux

M. le Maire expose l'état d'avancement des travaux du bourg :

Les travaux d'aménagement des abords de la route départementale, imputés à la commune sont en cours de finalisation, l'Entreprise Lagarde et Laronze ayant terminé ses prestations.

L'entreprise Rhoddes doit terminer les aménagements en ferronnerie, des potelets supplémentaires et des bordures de massifs sont à rajouter au devis initial (soit 13 potelets et toutes les bordures de massif)

Le devis s'élève à 9 590.16 €, . M. Le Maire rappelle que ce supplément a été anticipé lors du vote du budget 2019.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6/ Logement T3 vacant

M. le Maire donne lecture de la demande de Mme Vanden Abeele qui souhaiterait louer l'appartement T3 situé dans l'immeuble de la mairie, appartement qui se libère le 31 mai 2019.

Après discussion le conseil décide de lui attribuer le logement, l'entrée dans les lieux se fera le 03 juin 2019.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7/ Marché gourmand saison 2019

Mme Jardel présente le compte-rendu de la commission marché :

14 exposants ont été retenus, le principe de ne pas « doubler » les activités des exposants a été maintenu.

Au niveau des métiers de bouche, un exposant a retenu l'attention de la commission mais la taille du véhicule doit être vérifiée, M. Lunven se charge de voir la faisabilité.

Au niveau artisanal un verrier souhaiterait participer : il est décidé de lui proposer de venir mais auparavant il est nécessaire de voir l'emplacement et de lui exposer les contraintes du week-end de la fête.

M. Lespinasse David s'est chargé de la gestion et du planning des buvettes tenu par les associations.

8/ Demande de subvention exceptionnelle 4L trophy

Melle Boyard Betty participe au 4L Trophy, raid destiné aux étudiants ; il s'agit d'un raid sportif et solidaire. L'objectif final du voyage est d'atteindre Marrakech pour remettre les fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc. Sur place les fournitures seront distribuées par l'association « Les Enfants du Désert »

Après discussion le conseil décide d'attribuer 100€ au projet .

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Le service urbanisme informe également que désormais toute nouvelle demande de constructibilité d'un terrain ou de modification de zonage ou de changement de destination devra être renvoyée à l'enquête publique car le Plan Local d'Urbanisme va être prochainement arrêté. L'enquête publique devrait se tenir au mois de novembre. Les gens auront un mois pour inscrire leurs demandes ou leurs observations sur les registres d'enquête.

- M. Lunven fait un compte-rendu des différents entretiens qu'il a eu avec le service urbanisme.

Le terrain communal situé section AI Parcelle N° jusque-là classé en partie en zone constructible, serait dans le projet du PLUI déclassé en raison du principe de précaution énoncé par le projet du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

Il est demandé au maire de se rapprocher des services d'Etat afin de faire une visite sur site et d'appréhender le non-sens du classement en zone inondable.

9/ Infos et questions diverses :

- Devis des panneaux : il est nécessaire de commander 2 panneaux supplémentaires « villages fleuris » avec leur kit de fixation; le devis s'élève à 222.14 TTC.
Le conseil décide de valider la commande.
- Invitation de la commune de Plazac vendredi 31 mai à 18heures (4^{ème} anniversaire du marché, Forum des associations de la commune, inauguration de la bibliothèque municipale Thalie de Molènes.
- Courrier du « Fournil vagabond » : le conseil trouve le concept intéressant mais ne souhaite pas donner suite car l'épicerie va être reprise et il y aura à nouveau un dépôt de pain.
- Demande de stationnement exceptionnel sur la place de l'Eglise, de voitures anciennes le samedi 29 juin, le stationnement aura lieu de 12h à 15h.
M. le Maire contactera le responsable M. Colombier, un avis favorable est donné.
- Elections européennes : scrutin du dimanche 26 mai 2019
Le tableau des assesseurs est établi

La séance est levée à 23h30